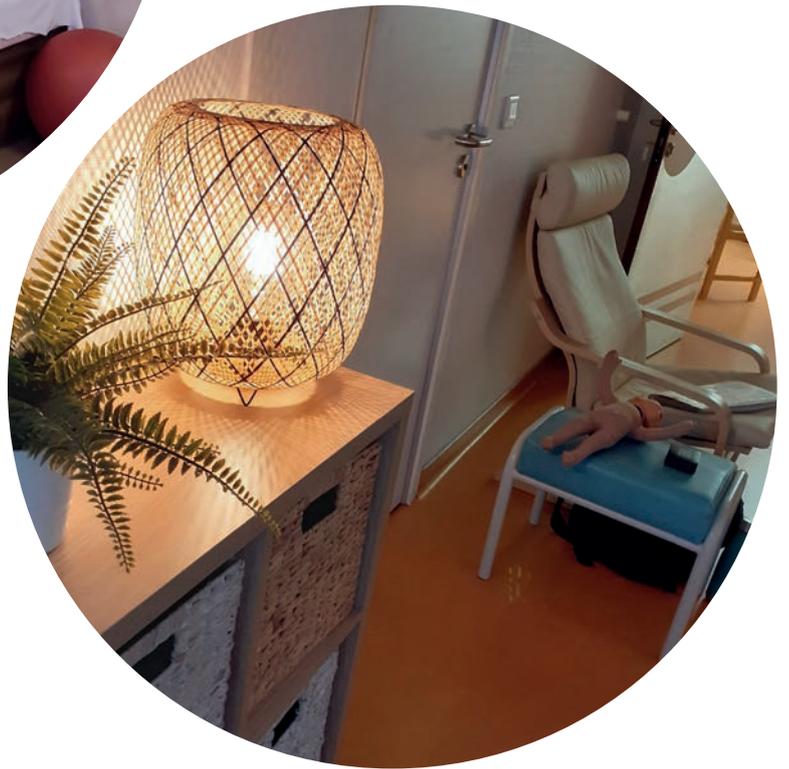


mière sur la mer, la brise légère, juste devant toi

Mon passeport maternité



**BROCÉLIANDE
ATLANTIQUE**
GROUPEMENT HOSPITALIER
Vannes - Auray



Bienvenue à la maternité du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

Vous avez choisi la maternité du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique pour vous accompagner dans ces moments particuliers de votre vie que sont la grossesse et la naissance d'un enfant.

L'ensemble de l'équipe se mobilise autour de vous : médecins, sages-femmes, infirmières puéricultrices, auxiliaires de puériculture et aides-soignantes, psychologues, secrétaires.

Nous espérons que ce Passeport Maternité sera un guide dans vos démarches.

Vous y trouverez différentes propositions pour le suivi de votre grossesse (consultations, échographies, préparation à la naissance et à la parentalité, aide à la rédaction du Projet de naissance, ...), des informations sur votre prise en charge au moment de l'accouchement, votre séjour à la maternité, et votre retour au domicile. Il vous accompagnera à chaque étape de votre parcours.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des questions, inquiétudes, ou demandes spécifiques.

Merci de la confiance que vous nous accordez,

L'équipe de la maternité.



Suivez
Brocéliande
Atlantique



20 bd Général Maurice Guillaudot
BP 70 555
56 017 Vannes CEDEX
02 97 01 41 41
www.ch-bretagne-atlantique.fr

Sommaire

1. BIENVENUE À LA MATERNITÉ

*Accéder aux sites de Vannes et Auray
Présentation et numéros utiles*

6-7

2. VOTRE SUIVI DE GROSSESSE

*Venir en consultation
L'entretien individuel prénatal précoce (EPP)
Autres propositions (acupuncture, lactation)
Surveillance rapprochée pendant votre grossesse*

8-10

3. PRÉPARATION À LA NAISSANCE ET À LA PARENTALITÉ

Les séances de préparation à la naissance et à la parentalité
- hypnose ericksonienne
- sophrologie
- piscine
- yoga prénatal

11-13

4. VOTRE PROJET DE NAISSANCE

14

5. VOTRE ACCOUCHEMENT

*La date prévue de l'accouchement approche...
Comment préparer votre venue ?*
- Documents administratifs
- Documents médicaux
- Trousseau
Où et quand vous présenter ?
Les chambres de pré-travail
Les salles de naissance
La césarienne
Un plateau technique

15-17

6. APRÈS LA NAISSANCE

Votre séjour à la maternité : votre chambre, la durée de votre séjour, les visites, la déclaration de naissance, votre retour à domicile, votre suivi après accouchement, la rééducation périnéale

18-20

7. LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins

La certification Haute Autorité de Santé

Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

Le Comité de Liaison Alimentation/Nutrition

Le Comité de Lutte contre la Douleur

Prévention et Gestion du risque infectieux

22-23

8. TOUT PATIENT HOSPITALISÉ A DES DROITS

Charte de la personne hospitalisée

Droit d'égal accès aux soins

Droit à l'information et consentement éclairé

Communication du dossier médical

Recueil et partage des données

Droit à l'image

Réseaux sociaux

Droits civiques

Droits des enfants mineurs et des majeures protégées

24-26

9. LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Fonctionnement de la CDU

Comment contacter la CDU ?

27

► Bienvenue à la maternité

Accéder aux sites de Vannes et Auray



À VANNES

Parking

À Vannes, un parking est exclusivement destiné aux usagers et visiteurs de l'établissement avec un accès gratuit dans la limite de 3 heures, puis payant au-delà.

Pour faciliter l'accès aux bâtiments de soins, des parkings minute ont également été aménagés. Ils permettent de vous faire déposer, puis ramener par l'un de vos proches.

Transports en commun

Bus : accès direct au centre hospitalier aux arrêts Hôpital Chubert et Gare SNCF avec les lignes 8, 7, 6 et 4 et les lignes péri-urbaines 21, 22, 23, 24, 25, BZ03, BZ08, BZ09, BZ11.

Train : Gare SNCF de Vannes

À AURAY

Parking

À Auray, un parking gratuit est destiné aux usagers et visiteurs de l'établissement.

Transports en commun

Bus : les lignes « Auray Bus » relient :

- la Gare SNCF d'Auray à la Zone Artisanale de Kerbois, en passant par l'Hôtel de Ville (situé à 400 m à pied de l'hôpital),
- les quartiers périphériques d'Auray au centre-ville (à proximité de l'hôpital).

Train : Gare SNCF d'Auray

Personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite

Des places de stationnement sont réservées aux personnes disposant d'une carte de stationnement pour personne handicapée.

Présentation & numéros utiles

Parce que la naissance de votre enfant est un moment unique de votre vie, l'équipe de la maternité du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique vous accompagne dans votre projet de naissance.

Notre équipe, à votre écoute, mettra tout en œuvre pour vous satisfaire.

Humanité, sécurité, respect des choix des familles, sont les axes de notre philosophie de service.

PRÉSENTATION DU SERVICE

La maternité du CHBA est une maternité de référence dite de niveau 3, au sein de laquelle environ 2000 enfants voient le jour chaque année.

Elle offre la présence sur place et 24h/24 et 7 jours/7 d'une équipe médicale : sages-femmes, gynécologues-obstétriciens, anesthésistes dédiés à la maternité et pédiatres. Toute une équipe de professionnels participe à votre suivi et votre accompagnement : puéricultrices, aide-soignantes, auxiliaires-puéricultrices, psychologues, assistantes sociales, secrétaires ...

Si l'état de santé de votre enfant le nécessite, le service de réanimation néonatale et de néonatalogie, situé au 3^{ème} étage du même bâtiment, permet la continuité de la prise en charge de votre enfant tout en privilégiant le lien mère-enfant.

Parallèlement, les nouveau-nés nécessitant des soins particuliers ou modérément prématurés sont accueillis à l'unité kangourou, au sein de la maternité, dans la chambre de leur maman.

Une des particularités de la maternité est de proposer, sur le site d'Auray, un centre périnatal de proximité (CPP). Cette unité propose aux futurs parents du bassin alréen des consultations prénatales, des échographies, des séances de préparation à la naissance et un suivi post-natal.

La maternité du CHBA collabore avec les autres maternités morbihannaises et le réseau de santé Périnatalité Bretagne et adhère pleinement au principe d'« humaniser et sécuriser la naissance ».

Elle travaille aussi étroitement avec les CHU de Rennes et Nantes.

NUMÉROS UTILES

▶ Secrétariat de Vannes :
02 97 01 41 92

*Du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30*

En cas d'urgence
24h/24 et 7 jours/7 :

> Avant 22 semaines
d'aménorrhée (5 mois),
l'accueil se fait aux urgences
générales de l'établissement.
Vous serez ensuite
orientée vers les urgences
gynécologiques.

> Après 22 semaines
d'aménorrhée, votre prise en
charge se fait au niveau des
salles de naissance. Vous y
accédez directement par le
hall principal de l'hôpital.

▶ Secrétariat du Centre
Périnatal de Proximité
d'Auray : 02 97 29 21 80

*Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h*

► Votre suivi de grossesse

Venir en consultation

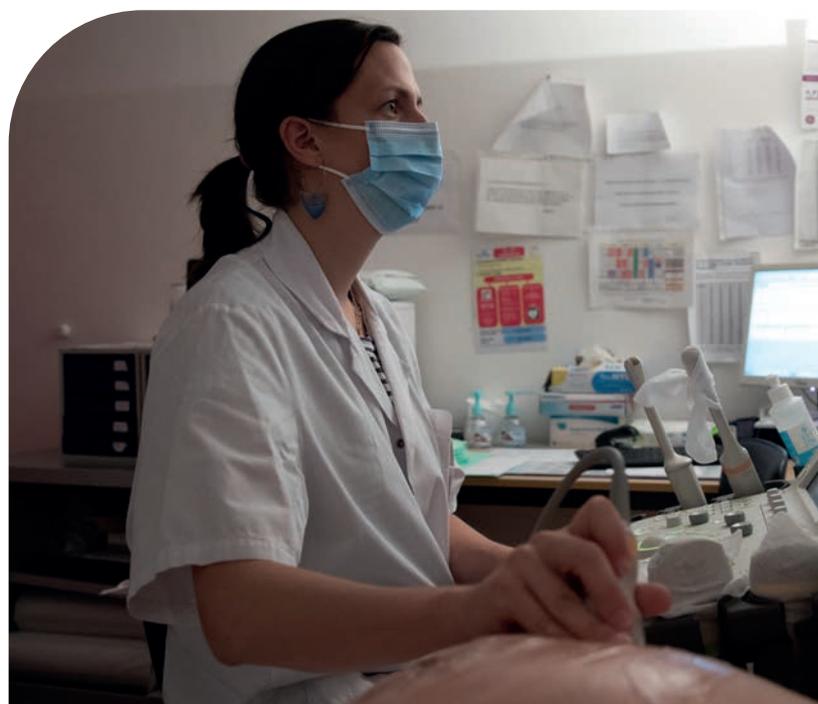
Pour vous inscrire, il vous suffit de vous présenter au secrétariat de Gynécologie – Obstétrique à Vannes ou à Auray entre 9h30 et 16h30, munie de votre 1^{ère} échographie (12 SA). Toutes les informations utiles sur le service et votre prise en charge vous seront alors fournies.

Pour toute consultation, merci de vous munir de votre pièce d'identité, carte vitale et carte de mutuelle.

	3 ^e mois	4 ^e mois	5 ^e mois	6 ^e mois	7 ^e mois	8 ^e mois	9 ^e mois	À terme	
Consultations de suivi de grossesse	X	X	X	X	X	X	X	X	
Inscription à la maternité	Possible tout au long de la grossesse								
Échographies	12 SA			22 SA		32 SA			
Entretien prénatal précoce		Fortement recommandé dès le 4 ^e mois de grossesse							
Projet de naissance		Rédaction et échange autour du projet de naissance							
Contact sage-femme libéral		Rdv à prendre avec un(e) sage-femme libéral(e) pour préparer le retour à domicile							
Préparation naissance et parentalité		7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité avec une sage-femme							
Consultation d'anesthésie*						X			

Si vous attendez des jumeaux (ou plus...), ou que votre grossesse présente une particularité, votre suivi sera adapté.

* Consultation d'anesthésie : le passage aux admissions est nécessaire avant la consultation.



L'entretien individuel prénatal précoce (EPP)

L'entretien prénatal précoce est la première étape de la préparation à la naissance et à la parentalité. Individuel ou en couple, il est conseillé de le programmer dès le début de votre grossesse, à partir du 4^{ème} mois. Cet entretien assuré par une sage-femme, est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie. Il est obligatoire depuis mai 2020 à l'image des 7 consultations de suivi médical.

L'entretien prénatal précoce constitue un temps d'échanges et d'écoute, pendant lequel vous pouvez exprimer vos attentes, notamment par rapport à la manière dont vous vivez votre grossesse, envisagez votre futur accouchement et l'accueil de votre enfant. Pensez à préparer cet entretien avec toutes vos questions. C'est peut-être le moment de vous interroger sur vos besoins d'information et d'accompagnement.



Soyez en confiance pour nous faire part de vos difficultés médicales, psychologiques ou sociales. Nous pourrions alors vous orienter, si besoin, vers d'autres professionnels : médecin spécialiste, psychologue, tabacologue, assistante sociale, etc.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec une sage-femme pour cet entretien, auprès du secrétariat :

- Vannes : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 02 97 01 41 92
- Auray : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h au 02 97 29 21 80

Autres propositions

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du secrétariat :

Vannes : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 02 97 01 41 92

Auray : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h au 02 97 29 21 80

DES SÉANCES D'ACUPUNCTURE

Une sage-femme de l'équipe vous propose des séances d'acupuncture en consultations individuelles de 45 min. Selon vos besoins, une ou plusieurs consultations sont possibles lors de votre grossesse.

L'acupuncture est une médecine traditionnelle chinoise, complémentaire de notre médecine occidentale. Elle stimule des points énergétiques pour permettre de rétablir un équilibre à l'aide d'aiguilles stériles. N'hésitez pas à en parler à votre obstétricien ou votre sage-femme pour en connaître les indications.

DES CONSULTATIONS EN LACTATION

Une sage-femme de l'équipe titulaire du diplôme Interuniversitaire en Lactation Humaine et Allaitement Maternel peut vous proposer une consultation au cours de votre grossesse pour préparer votre projet d'allaitement.

Vous pourrez également bénéficier de cet accompagnement au cours de l'allaitement.





Surveillance rapprochée pendant votre grossesse

Maternité de niveau 3, le CHBA prend en charge toutes les femmes dont la grossesse nécessite une surveillance particulière. Vous êtes alors accompagnée par une équipe pluridisciplinaire : gynécologues-obstétriciens, sages-femmes, pédiatres, psychologues...

Auberge de Jour

Si votre grossesse le nécessite, un suivi externe peut vous être proposé à l'Auberge de jour de la maternité.

Située à l'entrée du Secteur De Naissance, vous serez prise en charge à l'Auberge de Jour par des sages-femmes spécialisées, tous les jours de 8h30 à 18h. Elles assurent avec les obstétriciens référents, le suivi des grossesses à risque et la surveillance de fin de grossesse.

Hospitalisation en cours de grossesse

L'unité de surveillance de grossesses permet l'hospitalisation des patientes ayant besoin d'un suivi très rapproché. Elle accueille toute femme enceinte du département nécessitant un niveau de soins optimal en fonction de sa situation.

Nous travaillons également avec le service d'Hospitalisation À Domicile (HAD) du Pays de Vannes afin de vous permettre, dès que cela est possible, de rester ou de rentrer à votre domicile.

► Préparation à la naissance & à la parentalité

Votre Projet de naissance

L'ensemble de l'équipe se mobilise pour vous accompagner au mieux dans le projet que vous portez pour la naissance de votre enfant.

Si vous le souhaitez, vous pouvez rédiger votre Projet de naissance. Vous pourrez le partager avec la sage-femme ou l'obstétricien qui vous accompagne dans le suivi de votre grossesse.

Vous trouverez à la fin de ce Passeport, un document qui peut vous aider à la rédiger.

Votre Projet sera annexé à votre dossier médical afin que l'équipe qui vous accompagnera en Secteur De Naissance en soit informée.

MON PROJET DE NAISSANCE ...

Quelles positions pendant le travail et l'accouchement ?
Anesthésie ou pas ?
Peau à peau ?
Allaitement maternel ou biberon ? ...

Les séances de préparation à la naissance et à la parentalité

Nos séances sont animées par une sage-femme de l'équipe.

La sage-femme y abordera de nombreux thèmes : la grossesse, les motifs de venue à la maternité, le déroulement de l'accouchement, les postures accélérant le travail, l'aide que pourra vous apporter la personne vous accompagnant, l'allaitement, l'alimentation au biberon, votre séjour à la maternité, la contraception, le retour chez vous et le suivi post-natal (pour vous et pour votre enfant), etc. Elle répondra à vos questions et vous apportera aussi des conseils pratiques sur la respiration et la relaxation.

La préparation à la naissance se déroule toujours sur 7 séances. La personne accompagnante pour l'accouchement pourra participer à au moins l'une des séances, nous vous indiquerons la date à l'inscription.

Nous vous proposons de terminer vos séances de préparation à la naissance environ 1 mois avant le terme théorique de la grossesse (soit fin des séances vers 36-37 Semaines d'Aménorrhée).

Toutes nos formules de préparation à la naissance associent un temps d'échange autour des thèmes présentés et une séance pratique.

Les préparations à la naissance sont proposées sur les 2 sites de l'établissement. Nous vous invitons à échanger avec nous si vous hésitez et à vous inscrire dès le 4^{ème} mois.

À Vannes : pour s'inscrire, contacter le service du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 02 97 01 41 92

À Auray : pour s'inscrire, contacter le service du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h au 02 97 29 21 80



L'HYPNOSE ERICKSONIENNE

Cette méthode de relaxation corporelle et mentale vous aidera à accéder à vos ressources inconscientes qui vous permettront d'atteindre un certain lâcher prise. Cela facilitera l'accès à davantage de sérénité et de confort lors de la naissance de votre enfant.

Grâce à l'apprentissage de l'auto-hypnose en utilisant différents outils hypnotiques (maîtrise de la respiration et de la sensation des contractions, découverte de votre lieu sûr, visualisations spécifiques et/ou positives avec vos propres images...), vous développerez assurance, quiétude et intuition. Vous saurez aussi mobiliser et activer pleinement vos compétences pour accueillir votre bébé comme vous le souhaitez.

Vous pourrez également écouter et contrôler plus facilement les besoins de votre corps, votre sensorialité et vos émotions, afin d'accompagner et faire confiance aux processus physiologiques qui ont lieu naturellement lors de la naissance.

L'accompagnant de votre choix est invité à nous rejoindre au 6^{ème} cours et ensemble, vous pourrez vous préparer à vivre ce moment et expérimenter cet outil.

En pratique :

7 séances d'1h30 toutes les semaines à partir du 6^{ème} mois de grossesse.

Chaque cours comprend des informations théoriques ainsi qu'une séance d'hypnose formelle.

LE YOGA PRÉNATAL

Cette méthode globale (physique et mentale) vous permet grâce à des postures, des exercices de respiration et des séances de relaxation, de vivre au mieux votre grossesse.

Cette préparation à la naissance et à la parentalité vous aide à élaborer et à réaliser votre projet d'accouchement afin d'aborder ce processus naturel avec confiance et sérénité.

Tous les exercices proposés lors des 7 séances peuvent être reproduits à domicile pendant la grossesse afin d'arriver le jour de l'accouchement avec une « boîte à outils » vous permettant d'être actrice lors de la naissance de votre enfant.

Les cours s'adressent à toutes et il n'est pas nécessaire d'avoir une pratique antérieure de yoga. L'accompagnant de votre choix est invité à se joindre à nous lors de la séance évoquant le déroulement de l'accouchement.

En pratique :

7 séances d'1h30 une fois par semaine ou tous les quinze jours, à partir du 2^{ème} trimestre.

Chaque cours comprend des informations théoriques et pratiques ainsi qu'une séance de yoga.

LA SOPHROLOGIE

Cette méthode permet de faire le lien entre le ressenti mental et corporel. Elle vise à trouver un équilibre à l'aide d'exercices simples (respiration, détente corporelle, visualisations). Elle éveille à une présence active et bienveillante à soi-même en amenant davantage d'harmonie, en activant la confiance en soi. L'accompagnant de votre choix est invité à se joindre à nous à chacun des cours afin de vous préparer ensemble à la parentalité.

En pratique :

7 séances d'1h30 une à deux fois par semaine à partir du 5^{ème} - 6^{ème} mois.

Chaque cours comprend des informations théoriques et pratiques ainsi qu'une séance de sophrologie.

LA PISCINE

Cette méthode allie cours théoriques et cours pratiques en piscine.

Les séances en piscine permettent de travailler les respirations, de vous apporter du bien-être et de la détente, pour vivre au mieux votre grossesse.

L'accompagnant de votre choix est invité à se joindre à nous à chacun des cours théoriques afin de vous préparer ensemble à la parentalité.

En pratique :

4 séances théoriques d'1h

3 séances en piscine d'1h

deux fois par semaine

à partir du 6^{ème} mois de grossesse

Un certificat médical

Un ticket pour chaque séance, à prendre et à régler à la caisse centrale de l'hôpital

Le port du bonnet de bain est obligatoire.



Votre accouchement

La date prévue de l'accouchement approche...

Vous devez prendre rendez-vous pour une consultation le jour du terme en téléphonant la veille à la sage-femme de l'Auberge de jour au 02 97 01 89 95 (9h - 17h / 7 jours / 7).

Comment préparer votre venue ?

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



- > Une pièce d'identité.
- > En vue de la déclaration auprès de l'état civil : livret de famille (si vous en avez un) ou reconnaissance anticipée (si besoin).

DOCUMENTS MÉDICAUX



- > Carnet médical de grossesse ou éléments concernant le suivi de votre grossesse
- > Carnet de santé ou de vaccination des deux parents
- > Carte de groupe sanguin
- > Résultats d'examens pratiqués pendant la grossesse :
 - laboratoire
 - échographies
- autres examens ou comptes-rendus médicaux

TROUSSEAU

ENFANT

Les vêtements ne sont pas fournis par l'établissement pendant la durée du séjour. Il est donc nécessaire de prévoir pour le séjour en maternité de votre bébé du linge préalablement lavé :

- 1 petite couverture polaire et un bonnet,
- 5 bodys manches longues,
- 3 brassières en laine,
- 3 paires de chaussettes en coton ou en laine (suivant la saison) ou chaussons,
- 5 bavoirs,
- 5 pyjamas (une pièce) taille naissance et/ou 1 mois selon l'estimation du poids,
- 2 turbulettes ou gigoteuses pour le couchage (ou surpyjama),
- 1 thermomètre électronique pour prise de température sous le bras,

Pour le bain : 1 cape ou sortie de bain, 1 savon bébé, 1 thermomètre de bain.

Pour la sortie : prévoir un vêtement chaud et un bonnet, ainsi qu'un siège auto ou un lit nacelle de sécurité (conforme aux normes de sécurité en vigueur).

Les couches seront fournies pendant votre séjour.

MAMAN

Nous vous conseillons de préparer deux sacs :

L'un, pour votre entrée en salle de naissance :

Brumisateur, livre, smartphone (*n'hésitez pas à vous préparer une playlist !*) écouteurs, etc.
Pour votre enfant : un body, un pyjama, une brassière en laine, un bonnet, des chaussettes, une turbulette, ainsi qu'une petite couverture polaire.

L'autre, pour votre séjour :

Pour votre confort, vous pouvez apporter votre coussin d'allaitement et un bandeau pour le peau à peau

Vêtements confortables de jour et de nuit (culottes en coton taille haute)

Nécessaire de toilette (savon doux adapté notamment)

Serviettes hygiéniques

Serviettes de bain

1 stylo

1 veilleuse à poser sur la table de chevet si vous le souhaitez

Si vous choisissez d'allaiter, vous pouvez également prévoir : soutiens gorge adaptés (2), coussinets d'allaitement, crème à la lanoline.

Il est recommandé de ne pas apporter de bijoux, argent ou tout objet de valeur.

Où et quand vous présenter ?

Vous êtes invitée à vous présenter au niveau des salles de naissance.

Vous y accédez directement par le hall principal de l'hôpital, 24h/24 et 7 jours/7 (entrée libre ou sonnette de nuit).

QUAND VENIR ?

Si vous perdez du sang

Si vous perdez les eaux

Si vous avez des contractions douloureuses et régulières

Si vous avez de la fièvre

Si bébé bouge moins

Si vous avez des douleurs importantes, des vomissements

Si vous êtes inquiète...

DOIS-JE VENIR ?
Sages-femmes
des salles de naissance :
02 97 01 41 93

OÙ SE PRÉSENTER ?

Vous devez vous présenter en Secteur De Naissance. Vous pouvez être accompagnée d'une personne de votre choix.

Vous serez accueillie et accompagnée tout au long du travail et de l'accouchement par une sage-femme et une auxiliaire de puériculture.

Nous disposons de 3 chambres de pré-travail et de 5 salles de naissance (dont une salle nature).

Les chambres de pré-travail

Les consultations en urgence et le début du travail ont lieu dans les chambres de pré-travail, équipées de baignoires ou douches.

Les sages-femmes pourront vous accompagner à la mobilisation et aux différentes positions pendant le travail

Les salles de naissance

Les salles de naissance sont destinées à vous accueillir en cours de travail, pour l'accouchement et permettent l'accueil de votre bébé dans les meilleures conditions.

Entièrement rénovées, elles disposent toutes d'un matériel de qualité afin de vous assurer confort et sécurité.

L'ensemble de l'équipe est formée à la communication hypnotique. Nous vous accompagnons dans les différentes étapes du travail et de l'accouchement.

Les sages-femmes sont sensibilisées à la mobilisation et aux différentes positions pendant le travail et l'accouchement. N'hésitez pas à échanger avec elles sur vos souhaits.

Après la naissance de votre enfant, vous resterez au moins 2 heures en salle de naissance, où nous vous accompagnerons notamment pour le peau-à-peau, la première tétée,... dans le respect de votre projet de naissance.



Mettre son enfant au monde en salle nature

Les futurs parents peuvent faire le choix d'un accouchement physiologique dans une chambre de naissance dédiée, la Salle Nature, située au sein du Secteur De Naissance.

Si vous souhaitez donner naissance à votre enfant dans notre Salle Nature, il convient de prendre rendez-vous, dès que possible, avec une sage-femme de consultation de la maternité afin de présenter votre projet de naissance et de remplir la charte, trait d'union entre vous et nous.

Concrètement, pour le bon déroulement du travail et de l'accouchement, nous mettons à votre disposition en salle nature :

- Une grande baignoire pour se relaxer et soulager les douleurs des contractions
- Une liane de suspension facilitant les positions d'étirement
- Un ballon de grossesse, un tapis de yoga
- Un monitoring sans fil, afin de surveiller l'état de santé et le rythme cardiaque de bébé, tout en offrant la possibilité à la future maman de se mobiliser
- Un tabouret d'accouchement permettant la naissance en position assise.
- Une banquette lit pouvant vous accueillir ainsi que votre accompagnant vous permettant d'adopter la position la plus propice tout au long du travail et de la naissance de votre enfant.

Vous pourrez également choisir de bénéficier de lumières tamisées de diverses couleurs, de passer votre Playlist grâce à une enceinte Bluetooth mise à votre disposition... Dans cette atmosphère chaleureuse et agréable, vous serez dans une ambiance idéale pour sécréter l'ensemble des hormones nécessaires à une progression harmonieuse du travail.



La césarienne

Elle peut être programmée ou réalisée en urgence.

Elle a lieu au bloc opératoire et se réalise dans la majorité des cas sous anesthésie locorégionale, ce qui vous permettra d'accueillir votre enfant dès sa naissance.

En dehors de tout contexte de gravité, la personne de votre choix pourra être présente à vos côtés.

Un plateau technique

En cas de nécessité, pour assurer votre sécurité et celle de votre enfant, nous disposons d'un plateau technique complet et spécialisé comprenant :

- un Établissement Français du Sang (EFS) : au sein du CHBA, il permet de réaliser dans un délai très bref une transfusion sanguine
- une unité d'embolisation vasculaire fonctionnant 24h/24
- une unité de réanimation adulte
- une unité de réanimation néonatale.

► Après la naissance

Votre séjour à la maternité

Après l'accouchement, vous et votre enfant serez accueillis dans le service de suites de couches. Nous vous guiderons tout au long de votre séjour et vous accompagnerons notamment dans les soins apportés à votre enfant, si vous souhaitez allaiter... en privilégiant la proximité parents-enfant.

VOTRE CHAMBRE

Nous disposons de chambres individuelles pour accueillir maman, bébé et accompagnant. Toutes les chambres ont été entièrement rénovées depuis 2019.

Les soins de votre enfant se dérouleront dans l'espace nurserie de votre chambre, au plus de près de vous.

Au cours de votre séjour, la personne de votre choix pourra demander à bénéficier d'un lit accompagnant.

La demande de chambre individuelle est à faire dès la pré-admission. Cette prestation sera facturée selon le tarif en vigueur.

Nous disposons également de 5 chambres doubles, pouvant accueillir 2 mamans et leur bébé en cas de pic d'activité.



UNITÉ KANGOUROU

Si votre enfant nécessite des soins particuliers, il restera avec vous dans la chambre et sera pris en charge par l'équipe de l'unité Kangourou.



TÉLÉVISION

Chaque chambre dispose d'un poste de télévision.

Moyennant une redevance auprès du prestataire, vous pouvez accéder aux programmes. Pour cela, veuillez vous référer à la notice affichée.



LIT ACCOMPAGNANT

Nous vous proposons de vous accueillir pour une nuit à la maternité, pour soutenir la maman et participer aux différents soins apportés au bébé. Nous vous fournirons un lit d'appoint, drap, couverture, et oreiller. Vous pourrez également commander des repas accompagnant. Le prix des repas et des nuitées, est affiché dans la chambre.



INTERNET & WIFI

Vous pouvez disposer d'un accès contre paiement au prestataire. Les modalités sont affichées dans votre chambre.

BIENS PERSONNELS

Nous vous conseillons vivement de n'apporter ni objets de valeur, ni somme d'argent inutile lors de votre séjour en maternité.

Les objets de valeur (téléphones, ordinateurs, tablettes, ...) conservés dans la chambre sont sous votre responsabilité ; l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Si nécessaire, vous pouvez les déposer au coffre du service des admissions.

LES REPAS

Le petit déjeuner est servi sous forme de buffet à volonté de 7h30 à 9h30. Les mamans et les accompagnants sont invités à venir se servir. Si l'état de la maman le nécessite, l'équipe lui apportera son petit déjeuner en chambre.

Par mesure d'hygiène, les repas provenant de l'extérieur ne peuvent être réchauffés en maternité.

LES VISITES

La personne de votre choix pourra être présente à tout moment pour vous accompagner dans la prise en charge de votre enfant.

Les visites sont autorisées de 14h à 19h. Afin de préserver votre repos et de respecter le rythme de votre enfant, nous vous recommandons de limiter le nombre de visites à deux adultes et la fratrie.



En période épidémique, restriction des visites.

DURÉE DE VOTRE SÉJOUR

La durée de votre séjour dépendra de votre état de santé et de celui de votre enfant.

Pour un accouchement par les voies naturelles, elle est de 3 à 4 jours et pour une césarienne, de 4 à 5 jours (sans compter le jour de l'accouchement).

Ces délais peuvent varier. Votre séjour pourra être prolongé si votre état de santé, ou celui de votre enfant, le nécessite.

Si tout va bien pour vous et votre bébé (après accord du pédiatre), les **sorties précoces** au 2^e ou 3^e jour après la naissance sont possibles à condition de s'y préparer en cours de grossesse (en prenant contact avec une sage-femme libérale qui organisera une visite à domicile le lendemain du retour de maternité).

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance doit être effectuée dans les 5 jours suivant la naissance, auprès de la mairie de Vannes. Il est très important que cette déclaration soit faite dans les délais afin que votre enfant ait une existence légale et que vous puissiez bénéficier des prestations sociales et familiales.

Choix du nom de famille : le choix du nom de famille ne peut être fait qu'une fois, et s'il s'agit du premier enfant commun. Ce choix vaut pour les autres enfants communs à venir.



Mairie de Vannes

Les agents de service État Civil sont à votre disposition sur **rendez-vous** :

- Tél. 02 97 01 60 00
- Du lundi au samedi
- 7 rue Joseph Le Brix - 56000 Vannes



Pièces à fournir

Les agents de service État Civil sont à votre disposition sur **rendez-vous** :

- Le certificat d'accouchement remis par la sage-femme le jour de la naissance
- La pièce d'identité des père et mère (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Le livret de famille si vous en possédez un
- Pour les parents non mariés : la déclaration de reconnaissance anticipée du père ou une pièce justificative de domicile de moins de 3 mois



Parents de nationalité étrangère

Lorsque le nom transmis à l'enfant par un parent étranger est constitué de plusieurs vocables (nom espagnol ou portugais, asiatique, africain...), il doit être considéré comme formant un nom composé, ne pouvant être divisible. Si la loi du pays d'origine autorise la division du nom de famille, les parents doivent en apporter la preuve (certificat de coutume, attestation des autorités consulaires,...), rédigée et en français. Cette démarche doit être faite avant la naissance.

VOTRE RETOUR À DOMICILE

Votre sortie de maternité doit être accompagnée par une sage-femme libérale. Celle-ci assurera votre suivi, et celui de votre enfant, à domicile. Cette sortie est à préparer en anténatal : il vous est vivement recommandé de contacter une sage-femme libérale au début du 3^{ème} trimestre de votre grossesse.

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous à Auray : une auxiliaire de puériculture et une sage-femme sont à votre disposition pour vous guider dans les soins, la pesée, l'alimentation, le rythme de votre enfant...

VOTRE SUIVI APRÈS L'ACCOUCHEMENT

À Vannes et à Auray (CPP), il vous sera aussi possible de bénéficier d'une prise en charge plus spécifique après la naissance de votre enfant :

Un entretien post-natal

Cet entretien avec une sage-femme vous est proposé pour vous permettre d'exprimer votre vécu, vos besoins et vos éventuelles difficultés après la naissance de votre enfant.

Individuel ou en couple, il peut être réalisé dans les quinze jours après votre accouchement. La sage-femme pourra vous orienter, si besoin, vers d'autres professionnels du réseau de santé de périnatalité.

Des consultations en lactation

Une sage-femme de l'équipe titulaire du diplôme Interuniversitaire en Lactation Humaine et Allaitement Maternel vous propose un suivi allaitement personnalisé en consultations individuelles de 45mn. Selon vos besoins, une ou plusieurs consultations sont possibles lors :

- de questionnements concernant votre allaitement : douleurs et difficultés à la mise au sein, prise de poids insatisfaisante de votre enfant...

- de questions sur la compatibilité d'éventuels traitements avec votre allaitement

- d'une séparation temporaire avec votre enfant

- de la reprise de votre travail, du sevrage...

LA RÉÉDUCATION PÉRINÉALE

Une rééducation du périnée peut vous être conseillée après votre accouchement. Assurée par une sage-femme, elle peut être réalisée 6 à 8 semaines après votre accouchement.





Bien identifier, c'est bien vous prendre en charge

La vérification de l'identité de la patiente est essentielle. Afin de vous garantir une prise en charge sécurisée, un bracelet d'identification vous sera posé lors de votre admission. Par ailleurs, au cours de votre hospitalisation, vous serez amenée à décliner régulièrement votre identité (nom, prénom, date de naissance).

Identité protégée

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau des admissions et au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation que votre identité ne soit pas révélée durant votre séjour.

Vous êtes d'origine étrangère

Si vous venez d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou de Suisse :

- munissez vous de votre carte européenne en cours de validité, du certificat de remplacement ou du formulaire E112 (en cas d'hospitalisation programmée).

Si vous venez d'un autre pays :

- munissez vous du document de prise en charge délivré par votre organisme d'assurance maladie.

À défaut, vous devrez vous acquitter des frais d'hospitalisation.

Accueil des mineurs et des majeurs protégés

Pour un patient mineur, sauf en cas d'urgence vitale, l'admission peut être demandée par son père, sa mère, tout détenteur de l'autorité parentale ou par l'autorité judiciaire. Le dossier d'admission d'un mineur doit comporter l'indication des personnes exerçant le droit de garde.

Pour un majeur protégé, la mesure de protection juridique doit être précisée (tutelle ou curatelle) et le dossier d'admission doit comporter les coordonnées du représentant légal.

Interprète

En cas de problème de traduction, il sera fait appel à un professionnel de l'établissement parlant votre langue, ou à un interprète.

Adressez-vous au cadre du service.

► La qualité de la prise en charge

Une préoccupation quotidienne des équipes

Le centre hospitalier est engagé dans une politique qualité et sécurité des soins centrée sur la prise en charge du patient. Cette politique se traduit par une démarche continue d'amélioration articulée autour de 6 axes principaux : Consolider le management de la qualité et de la gestion des risques, Garantir le respect des droits des usagers, Maîtrise des risques et sécurité des soins, Consolider la réflexion éthique au sein de l'établissement, Améliorer la qualité de vie au travail pour améliorer la qualité des soins, et Favoriser la démarche de développement durable.

La maîtrise des risques : axe essentiel de la sécurité des soins, elle repose sur l'identification préalable des situations à risques et la mise en oeuvre de mesures préventives ainsi que sur le signalement des événements indésirables, leur analyse permettant la mise en oeuvre des actions correctives de nature à éviter une nouvelle survenue. Le CHBA et ses équipes sont engagés dans ces démarches.

Les usagers peuvent également participer de plusieurs manières à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits de santé et des actes de soins en signalant un événement sanitaire indésirable ou un effet inhabituel ayant un impact négatif sur la santé :

- en faisant une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé sur le portail de signalement accessible à l'adresse suivante : www.bretagne.ars.sante.fr/alerter-signaler-reclamer
- en complétant la fiche de signalement des événements indésirables du CHBA (en ligne : www.ch-bretagne-atlantique.fr ou au format papier en demandant le document à l'accueil général ou auprès des services) ou en rédigeant un courrier à l'attention du directeur chargé de la direction des usagers, du parcours patient et des relations avec la ville.

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins

La Haute Autorité de Santé (HAS) met en oeuvre un recueil d'indicateurs de qualité des soins dans les établissements de santé, publics comme privés.

Le CHBA participe au dispositif d'évaluation national IQSS (Indicateur de qualité et de sécurité de soins), au recueil de la satisfaction des usagers. Ces indicateurs intégrés à la démarche de certification évoquée ci-dessous, permettent de mesurer, de suivre le niveau de qualité et de sécurité des soins, de répondre à l'exigence de transparence à l'égard des usagers, et de valoriser le service rendu par les établissements. Ces résultats sont consultables par voie d'affichage dans les halls d'accueil, sur le site internet du CHBA et sur le site internet www.qualisante.fr.

La certification Haute Autorité de Santé

Le CHBA est certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) suite à la dernière visite réalisée par les experts visiteurs. La procédure obligatoire de certification HAS vise à permettre aux établissements de santé d'évaluer et d'améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés.

Cette démarche est conduite dans les établissements sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur le niveau de qualité des organisations et de sécurité des pratiques dans tous les domaines de l'hôpital.

Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

À chaque étape de la transfusion, des règles strictes sont appliquées par le personnel soignant ; elles garantissent la sécurité des patients transfusés. Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance, par ses travaux, veille au respect de ces bonnes pratiques transfusionnelles et participe à leur promotion ainsi qu'à leur évaluation.

Le Comité de Liaison Alimentation/Nutrition

Ce comité participe par ses avis, propositions et actions, à la prise en charge nutritionnelle des patients. Il a pour mission :

- de valider l'ensemble des régimes alimentaires proposés dans l'établissement,
- de proposer des actions visant à mieux évaluer l'état nutritionnel réel des patients afin de mieux adapter leur régime alimentaire,
- de promouvoir des actions d'éducation à la santé,
- d'améliorer les dispositifs existants dédiés à l'alimentation et à la nutrition.

Le comité de lutte contre la douleur

La prise en charge et le soulagement de la douleur sont des préoccupations prioritaires du CHBA. Au cours de votre séjour, votre douleur sera évaluée régulièrement par les professionnels qui vous entourent afin de mettre en œuvre tous les moyens à notre disposition pour vous soulager. N'hésitez pas à signaler votre douleur !

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), mis en place depuis plus de 10 ans, pilote les actions menées sur ce thème. Il a donc pour rôle de mener des actions visant à améliorer la prise en charge et le soulagement de la douleur, de promouvoir la formation du personnel soignant, d'élaborer des procédures et des protocoles de soins.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »

Douleur maximale imaginable

10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

Pas de douleur



Enquête de satisfaction sur la prise en charge de la douleur : votre opinion nous intéresse !

Dans ce cadre, merci de compléter le questionnaire anonyme qui vous sera remis à la fin de votre séjour.

Prévention et Gestion du risque infectieux

Pour assurer des soins de qualité, l'établissement et ses instances sont engagés dans une politique de gestion du risque infectieux. La prévention des infections associées aux soins est une priorité.

Notre établissement dispose d'une Unité de Gestion du Risque Infectieux (UGRI) composée de professionnels de santé spécialisés (médecin, infirmiers) chargés de coordonner des actions de prévention, de surveillance, d'information, de formation, et d'évaluation.

Pour la mise en œuvre des actions, l'UGRI s'appuie sur un réseau de soignants spécifiquement formés, identifiés au sein de chaque service : les correspondants hygiène.

L'infection se transmet d'abord et surtout par les mains : il est recommandé de se laver impérativement les mains après les toilettes et avant de prendre ses repas, et d'utiliser les solutions hydro-alcooliques mises à disposition.

Usager (patient ou visiteur), vous êtes aussi acteur de la maîtrise du risque infectieux, par la réalisation de gestes d'hygiène simple : hygiène des mains, port du masque si besoin, ... Les équipes soignantes vous apporteront les informations nécessaires pour que vous puissiez participer à votre prise en charge.



Tout patient hospitalisé a des droits

Les principes fondamentaux

Charte de la personne hospitalisée

(circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur : www.sante.gouv.fr
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Enquête de satisfaction des patients hospitalisés (E-Satis) :
votre opinion nous intéresse !

Dans ce cadre, merci de communiquer votre adresse mail lors de votre admission pour répondre à un questionnaire anonyme en ligne après votre hospitalisation.

Droit d'égal accès aux soins

Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations de quelque nature que ce soit dans l'accès à la prévention ou aux soins.

L'établissement garantit l'égal accès à tous aux soins qu'il dispense en accueillant toutes les personnes de jour, de nuit et en urgence.

Droit à l'information et consentement éclairé

Le principe : tout acte médical et tout traitement doit faire l'objet d'un consentement libre et éclairé de la part du patient. À cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit informer le patient des conséquences de ses choix et des risques éventuels liés aux soins proposés.

Cas particuliers :

1- lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté(e) préalablement.

2- le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

Communication du dossier médical

(cf art L1111-7, L 1110-4, R1111-2 ou R1111-9 du code de la santé publique).

Un dossier médical est constitué pour chaque prise en charge médicale et conservé au sein de l'établissement. Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par un établissement de santé. Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans.

Par ailleurs, le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, son concubin, son partenaire lié par un PACS, sous réserve que celle-ci ne s'y était pas opposée de son vivant. En revanche, le droit d'accès au dossier médical du défunt est encadré par la loi et le règlement.

Les demandes sont formalisées :

1- auprès de la cellule communication dossier patient par téléphone au 02 97 01 99 36 ou par mail à l'adresse communication.dossier-patient@ch-bretagne-atlantique.fr

2- en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.ch-bretagne-atlantique.fr, rubrique « vos droits ».

La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais de reproduction et d'envoi sont laissés à sa charge. Le dossier médical est conservé, de manière générale, pendant une durée de 20 ans à compter la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient ; ce délai est réduit à 10 ans en cas de décès.

Une fiche informative est à votre disposition à l'accueil principal ainsi que dans les secrétariats médicaux de l'établissement.

Recueil et partage des données

1- Loi informatique et liberté et RGPD - CNIL

Votre dossier médical est constitué au sein de l'établissement, il contient l'ensemble des informations concernant votre santé et données utiles à votre prise en charge :

- vos antécédents,
- votre état de santé,
- les résultats de vos examens cliniques,
- radiologiques et de laboratoires.

Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier de soins sont jointes au dossier médical. Sauf opposition justifiée de votre part, les informations recueillies lors d'une hospitalisation ou d'une consultation, feront l'objet de traitements informatisés principalement destinés à la gestion médicale et administrative du dossier et à la réalisation d'études statistiques, de travaux scientifiques, d'enquêtes, dans le strict respect du secret professionnel et des règles déontologiques. Dans ce cadre, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur certains éléments pour des raisons légitimes, dans la limite des obligations légales. Vous pouvez vous opposer aux traitements qui ne sont pas strictement réglementaires.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique a désigné un délégué à la protection des données.

Vous pouvez le contacter concernant le traitement de vos données à caractère personnel soit par mail à l'adresse : dpo@ch-bretagne-atlantique.fr ou par courrier adressé au délégué à la protection des données.

2- Parcours de soins, partage de données et Dossier Médical Partagé

Afin de faciliter et sécuriser votre prise en charge tout au long de votre parcours de soins, certaines de vos données de santé pourront être transmises par messagerie sécurisée à votre médecin traitant ou à d'autres professionnels de santé que vous aurez désignés au secrétariat médical.

Pour répondre à ce même objectif, ces données pourront également être déposées dans votre Dossier Médical Partagé (DMP), ainsi que sur une plateforme territoriale externalisée d'échange et de partage d'informations de santé du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique, accessible via un portail Internet sécurisé par :

- l'équipe de soins vous prenant en charge au sein du Groupement,
- des professionnels de santé hospitaliers et libéraux désignés par le patient,
- vous-même : vous pourrez vous connecter à ce portail grâce à votre adresse mail et votre numéro de téléphone portable qui seront saisis dans le dossier administratif de l'hôpital.

Votre numéro de portable permettra également de vous rappeler vos rendez-vous par SMS.

En cas d'opposition vous pouvez le signaler au délégué à la protection des données en motivant précisément votre demande (plus d'informations ci-dessus).

Le dossier du patient peut faire l'objet d'utilisation dans le cadre de la recherche scientifique, d'enquêtes statistiques ou de performance. Dans tous les cas, le secret médical est respecté et les données anonymisées en fin de traitement. Néanmoins, vous pouvez vous y opposer par courrier adressé au délégué à la protection des données.

Vos données de santé, numérique ou papier, peuvent être hébergées en dehors du site de l'établissement (notamment dans le cadre du partage des données sur le territoire de santé, la télémédecine, les objets connectés...). Vous pouvez vous opposer à cet hébergement pour motif légitime que vous devrez expliciter par courrier adressé au délégué à la protection des données.

Droit à l'image

La capture d'images (photographies ou vidéos) de professionnels, patients, proches ou visiteurs sans leur autorisation est interdite.

La diffusion desdites images ou vidéos capturées illégalement est également interdite et ce, quel que soit le support de diffusion (MMS, courriels, réseaux sociaux, voie postale, ...).

Si vous êtes auteur des comportements précités (photographier ou filmer sans autorisation avec ou sans diffusion) vis-à-vis d'une personne située au sein de l'enceinte de l'hôpital, vous portez atteinte à la vie privée de cette personne.

Cette capture non-autorisée peut être sanctionnée pénalement en application des dispositions de l'article 226-1 du Code pénal (1 an d'emprisonnement / 45.000 euros d'amende).

Réseaux sociaux

Nous rappelons qu'une attention accrue doit être portée au respect de la vie privée et l'intimité des usagers ainsi qu'à la confidentialité des informations les concernant, conformément aux principes de la charte de la personne hospitalisée. Dans ce contexte, l'établissement invite les patients, familles, professionnels à la plus grande vigilance : aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel ne doit être prise et/ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuite.

Droits Civiques

En application des dispositions du code électoral, le patient qui est hospitalisé et qui, en raison de son état de santé ou de sa condition physique, est dans l'impossibilité de se déplacer le jour d'un scrutin, peut exercer au sein de l'établissement son droit de vote par procuration. Une demande doit être effectuée à cet effet par l'intermédiaire du service pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire.

Droit des enfants mineurs et des majeurs protégés

Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux (titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé l'informerait de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fera participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement doit être systématiquement recherché. Dans le cas où la personne mineure s'oppose expressément à la consultation des représentants légaux afin de garder le secret sur son état de santé, elle se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des représentants légaux sur les décisions médicales à prendre, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure, notamment en cas d'urgence vitale.

La commission des usagers

Article 183 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé. Décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la CDU des établissements de santé

Les usagers peuvent apporter leur témoignage sur les conditions de séjour dans l'établissement par courrier adressé au Directeur ou en saisissant la Commission des Usagers (CDU).

Cette commission est composée du responsable légal de l'établissement, de deux médiateurs médicaux, de deux médiateurs non médicaux et de quatre représentants des usagers (titulaires et suppléants). La liste nominative des membres de la commission est disponible à l'accueil de l'hôpital et sur le site internet.

Fonctionnement de la CDU

Articles du code de la Santé Publique relatifs à l'examen des plaintes et des réclamations.

Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine.

Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R. 1112-94. - Article 1 - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose.

Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Comment contacter la CDU ?

Vous pouvez adresser votre réclamation au Directeur Général du CHBA ou directement à la Commission des Usagers à l'adresse suivante : 20, Boulevard Général Maurice Guillaudot - BP 70555 - 56017 VANNES Cedex. Une boîte aux lettres est également à votre disposition dans le hall d'accueil (site de Vannes).



**BROCÉLIANDE
ATLANTIQUE**
GROUPEMENT HOSPITALIER
Vannes - Auray

20 bd Général Maurice Guillaudot
BP 70 555
56 017 Vannes CEDEX
02 97 01 41 41
www.ch-bretagne-atlantique.fr

Suivez
Brocéliande
Atlantique

